

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 01544

Numéro SIREN : 915 319 941

Nom ou dénomination : ARKETYPES HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 07/04/2023 sous le numéro de dépôt 2999

ARKETYPES HOLDING

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

AU CAPITAL DE 617 000 €

SIEGE SOCIAL : ZA DU BACHAS

01150 LAGNIEU

915 319 941 RCS BOURG EN BRESSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS **DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE** **DU 24 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Et le 24 mars,
A 10 heures,

Les associés de la société ARKETYPES HOLDING se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur Vincent FLOQUET, en sa qualité de Président de la société.

Monsieur Gaëtan VOYEAU est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

La Présidence constate que l'assemblée générale, réunissant 100% des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidence dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la société.

La Présidence déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à leur disposition au siège social.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidence rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'une somme de 308 500 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis la Présidence déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidence met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de réduire le capital de 308 500 euros, pour le ramener de 617 000 euros à 308 500 euros, par voie de rachat de 500 actions de 617 euros de valeur nominale chacune, au prix de 617 euros par action, appartenant aux associés suivants :

- Monsieur Gaëtan VOYEAU

Le prix de rachat des actions rachetées correspond à la valeur nominale des actions, soit 617 euros l'action.

La présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 308 500 euros.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la Présidence pour constater le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital social et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des titres de Monsieur Gaëtan VOYEAU, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation de la réduction de capital et ceci au plus tard le 31 mai 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale prend acte que Monsieur Vincent FLOQUET, associé, dispense la Société de lui adresser une offre de rachat étant précisé que le vote unanime des associés vaut :

- Acceptation expressément des associés à la dérogation de l'égalité entre associés,
- Renonciation des associés non bénéficiaires du rachat de la procédure d'offre d'achat.

Monsieur Gaëtan VOYEAU déclare accepter la présente offre de rachat faite dans le cadre de cette réduction de capital social et ceci pour la totalité des actions détenues au sein de la Société ARKETYPES HOLDING, soit 500 actions.

Le prix des actions rachetées sera payé par chèque de banque au plus tard dans les 8 jours de la constatation par la Présidence de la réalisation définitive de la réduction du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 500 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 9 et 10 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 9 – APPORTS »

9.9 Evolution des apports

En date du 24 mars 2023, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de procéder à une réduction du capital social de la Société par rachat annulation de 500 actions.

ARTICLE 10 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à TROIS CENT HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (308 500 euros).

Il est divisé en 500 actions de 617 euros chacune, de même catégorie." »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du Tribunal de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Vincent FLOQUET

 Vincent FLOQUET

Le secrétaire
Monsieur Gaëtan VOYEAU

 Gaëtan VOYEAU